

Biosécurité : question de gros sous

L'introduction d'une maladie infectieuse dans le troupeau peut avoir des conséquences désastreuses sur la rentabilité de l'entreprise. D'autant plus qu'il est souvent difficile de s'en débarrasser. Des mesures de biosécurité simples et efficaces permettent de minimiser l'exposition du troupeau à des agents infectieux.

Les agents de contamination qui entraînent l'apparition de maladies sont nombreux. On parle de virus, bactéries, champignons et protozoaires. Ils sont si minuscules qu'on les sous-estime facilement. Ils sont pourtant bien présents et attendent le moment opportun pour causer des maux de tête et de portefeuille à l'éleveur.

Pour définir le niveau de biosécurité d'un troupeau, le docteur Richard Wallace de l'Université de l'Illinois a établi une échelle. Celle-ci sert à évaluer le risque d'introduction d'agents infectieux dans un élevage.

Statut de biosécurité

1 = risque faible, 6 = risque élevé

1 Troupeau fermé (troupeau reconnu exempt de certaines maladies, par exemple la leucose). Tous les déplacements de bovins et de visiteurs sont strictement notés dans un registre.



PHOTOS : ALAIN FOURNIER

- 2** Pas d'entrée de nouveaux animaux ou retour d'animaux déjà présents sur l'entreprise, comme les animaux d'exposition.
- 3** Pas d'entrée de nouveaux animaux à l'exception des animaux d'exposition.
- 4** Entrée de nouveaux animaux dont le statut de santé est connu et isolation de ces animaux (quarantaine).
- 5** Entrée de nouveaux animaux dont le statut de santé est connu et isolation incomplète ou inexistante de ces animaux.
- 6** Entrée de nouveaux animaux dont le statut de santé n'est pas connu et isolation inexistante de ces animaux.

Prévenir l'achat d'animaux infectés

L'achat de bovins provenant de troupeaux dont le statut sanitaire est connu diminue les risques d'introduire un animal porteur d'une maladie infectieuse. Le dossier individuel de santé de l'animal acheté fournit de l'information utile sur les maladies et les traitements que l'animal a subis

au cours de sa vie. Ce dossier doit être consulté avant tout achat définitif.

Un certificat vétérinaire validant l'information obtenue et l'absence d'une maladie spécifique du troupeau d'origine sont de bonnes mesures de protection pour l'acheteur comme pour le vendeur. L'historique du comptage leucocytaire et le programme de vaccination utilisé par l'éleveur sont aussi de bons outils à consulter.

Le transport de l'animal acheté devrait être fait par un transporteur reconnu dont le véhicule a été désinfecté. Le fumier et les tissus (poils et peau) ou fluides (lait, urine, mucus, salive, liquide utérin) représentent des sources de contamination importantes.

Les animaux achetés doivent être isolés du reste du troupeau au moins deux semaines, s'ils proviennent d'un

Le dossier individuel de santé de l'animal fournit de l'information utile lors des achats d'animaux. L'éleveur Éric Chassé, de la Ferme Luchanel de Saint-Sylvère, est un utilisateur assidu du DSA-Laitier producteur.



troupeau dont le statut sanitaire est connu, selon le docteur Wallace. Cette période devrait être d'un mois pour les animaux dont l'état de santé n'est pas connu. Si aucun local d'isolement n'est disponible, il faut isoler l'animal dans une stalle qui ne permet pas de contact avec les autres animaux, près d'une sortie d'air. De plus, les vaches achetées doivent toujours être traitées en dernier.

Il est important de limiter l'accès au lieu d'élevage, lorsqu'il n'y a personne sur l'entreprise.

Des tests sanguins et cultures bactériennes de lait, sur recommandation du vétérinaire, permettent d'évaluer si l'animal est porteur de certaines maladies infectieuses. Les nouveaux arrivants devront aussi être vaccinés selon le protocole proposé par le vétérinaire. Il vaut mieux attendre le résultat des tests avant de regrouper l'animal avec le reste du troupeau.

Réduire l'exposition aux agents infectieux

Plusieurs mesures de biosécurité permettent de réduire l'exposition des animaux aux agents infectieux. Ainsi, on recommande de :

- 1** Isoler les animaux malades qui présentent des signes cliniques inhabituels ou qui ne répondent pas aux traitements et les soigner en dernier.
- 2** Faire effectuer une autopsie sur les animaux dont la cause de mortalité n'a pas été identifiée et s'en débarrasser promptement.
- 3** Fournir au veau, le plus tôt possible après sa naissance, un colostrum de qualité et en quantité adéquate.



- 4 Séparer les veaux d'avec leur mère tôt après leur naissance et les placer dans des loquettes individuelles, car il y a des risques importants de contamination entre l'adulte et le jeune animal au cours de ses six premiers mois de vie.
- 5 Identifier un endroit précis en dehors du lieu d'élevage pour la collecte des animaux vendus pour la réforme, la reproduction et le marché du veau, afin d'éviter l'entrée à l'intérieur de l'étable du transporteur.
- 6 Exiger des tailleurs d'onglons qu'ils désinfectent leur cage de contention et leur équipement de parage avant d'arriver sur les lieux d'élevage.
- 7 Utiliser une nouvelle aiguille pour chaque bête lors des injections, et désinfecter entre chaque animal les équipements utilisés pour alimenter les veaux, écorner, tailler les onglons et enlever les trayons surnuméraires.
- 8 Nettoyer, laver et désinfecter entre chaque passage le parc de vêlage et les huches ou enclos à veaux.
- 9 Limiter l'accès des enclos de vêlage, enclos-hôpital et pouponnières qui



Le vétérinaire est un acteur important à considérer lors de l'achat d'animaux. Le vétérinaire Marc Blanchette, de la clinique vétérinaire de Nicolet, discute avec Éric Chassé lors d'une visite de médecine préventive.

On doit séparer le veau d'avec sa mère tôt après sa naissance, pour éviter la contamination entre l'adulte et le jeune animal.

sont des lieux privilégiés pour transmettre ou disséminer les agents infectieux. Les enclos de vêlage et enclos-hôpital devraient être localisés à des endroits différents dans le bâtiment.

- 10 Limiter l'accès des lieux d'élevage en indiquant la marche à suivre si vous êtes absent de l'entreprise.
- 11 Exiger que les visiteurs utilisent des vêtements propres avant d'accéder à l'étable et demander aux personnes de signaler leur passage dans un registre prévu à cet effet.
- 12 Interdire les lieux d'élevage aux chiens qui peuvent être un agent de contamination de certaines maladies. Un programme de contrôle des rongeurs, oiseaux et insectes ainsi que le maintien de la propreté des lieux permettent de rendre l'entreprise moins attirante pour ces bêtes. 🐾

